

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2009**

**Délibération
n° 2009.10.107.B**

**Zone industrielle n°3 -
Commune de L'Isle
d'Espagnac : bail
commercial avec
l'Institut National de
Recherches
Archéologiques
Préventives**

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

ZONE INDUSTRIELLE N°3 - COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC : BAIL COMMERCIAL AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES

Dans le cadre du projet de ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique (LGV SEA), la détection et l'étude du patrimoine archéologique touché par les travaux d'aménagement seront assurés par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).

Pour mener à bien ces missions, l'INRAP souhaite établir un centre de recherches archéologiques sur l'agglomération d'Angoulême ayant vocation à accueillir une trentaine d'agents et à gérer un effectif d'environ 250 personnes en période de pleine activité.

Le site le plus approprié est un bâtiment, propriété de la ComAGA, situé dans ZI n°3 sur la commune de L'Isle d'Espagnac, d'une surface de 370 m² de bureaux et 650 m² d'entrepôt.

La ComAGA a proposé à l'INRAP la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 15 octobre 2009 moyennant un loyer mensuel de 3 500 € HT, loyer basé sur le prix du marché. Toutefois, l'INRAP, établissement public, doit se conformer à l'avis de France Domaines. Celui-ci a établi une valeur locative de 2 833,33 € HT/ mois pour ce bien.

C'est pourquoi le loyer mensuel s'élèvera à 2 833,33 € HT, hors charges le dépôt de garantie sera équivalent à 3 mois de loyer.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 24 septembre 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER le bail commercial avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

D'AUTORISER Monsieur le président à signer ledit bail.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
16 octobre 2009	16 octobre 2009